

[Logo de votre OCF]

Le 6 octobre 2020,

**Autorisation de poursuite des activités des OCF**

À qui de droit,

En application des directives obtenues du Gouvernement du Québec :

* par le ministère de la Famille (MFA) dans son [Bulletin d’information adressés aux partenaires communautaires du 6 octobre 2020](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/bulletin-reseau-2020-10-05.pdf)[[1]](#footnote-1),
* de la part de l’équipe de prévention et gestion des éclosions de Covid-19 en milieux de garde de la Direction régionale de santé publique de Montréal, le 3 octobre 2020, dans l’analyse du [décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/decret-1020-2020.pdf?1601508591) concernant l’ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19,

**ce document autorise** les centres de pédiatrie sociale en communauté (CPSC), **les organismes communautaires Famille (OCF)** et les haltes-garderies communautaires (HGC) **à poursuivre leurs activités en zone en rouge (alerte maximale),**

* pour assurer pleinement leur mission en prévention auprès des familles grandement touchées par les impacts de la pandémie,
* en respect rigoureux de l’application des consignes sanitaires de la Santé publique.

Pour toute question relative à cette autorisation, n’hésitez pas à consulter le Bulletin d’information du MFA au <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/coronavirus-fermeture-sdg/Pages/documentation-intention-du-reseau.aspx>

Nous vous remercions de votre collaboration.

[Signature de la direction de l’OCF]

[Titre]

[Coordonnées]

1. Consulter également l’affichette d’information du MFA : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/affichette-organismes-milieu-communautaire.pdf> [↑](#footnote-ref-1)